## STAGE SYNDICAL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- → Comment faire respecter ses droits?
- → Quels outils pour se protéger ?
- → Comment instaurer un rapport de force pour se préserver ?
- 22 mai 2018 à Mulhouse de 9h à 17h (Local Sud FT 32 rue de l'Est)
- 24 mai 2018 à Strasbourg de 9h à 17h (Maison des syndicats)



Stage syndical ouvert à tous les personnels syndiqué-e-s ou non, sans condition de statut de la maternelle à l'université.

Pour s'inscrire, il suffit d'effectuer votre demande <u>avant le 22 avril 2018</u> ou <u>avant le 24 avril 2018</u> auprès de l'inspecteur dans le 1<sup>e</sup> degré, à la rectrice par voie hiérarchique dans le 2<sup>d</sup> degré, au président de l'Université dans l'enseignement supérieur en passant par votre chef direct selon le modèle de lettre disponible ici : http://sudeducalsace.info/spip.php?article1224.

Sud éducation Alsace c/o Solidaires – Maison des syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG

> sudeducalsace@gmail.com http://sudeducalsace.info



## « Le travail c'est la santé... » qu'ils disent... la réalité du terrain en est tout autre !!!

Depuis plusieurs années d'affilée, le service public d'éducation a été savamment démantelé et nos conditions de travail se sont considérablement dégradées. La charge de travail pour tous les personnels ne fait que s'alourdir de missions diverses : ORS, missions obligatoires et particulières, réunions, formations, entretiens, suivi des élèves...

Cette surcharge de travail impactent notre santé et notre sécurité qui sont souvent mises à mal : mal-être, tensions, arrêts de travail, dépressions, burn-out, suicides...

Face à cette réalité des moyens juridiques ou non existent pour protéger sa santé et assurer sa sécurité au travail et alerter tous dysfonctionnements : Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST), Commission Hygiène et Sécurité (CHS), action collective contre l'organisation de notre travail, visites médicales, médecine de prévention...

Chaque personnel de l'Éducation nationale dispose de 12 jours de formation syndicale par an. Il suffit pour cela de faire sa demande au plus tard un mois avant la date du stage. Une absence de réponse moins de 15 jours avant le stage vaut acceptation de la part de la hiérarchie.

C'EST UN DROIT QUI S'USE QUE SI ON NE S'EN SERT PAS!